

# **PROJET DE BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR MINIER COMME FACTEUR DE CROISSANCE (PROMINES)**

## **UNITE D'EXECUTION DU PROJET**

**ID Projet : P106982 / IDA – H589 ZR**

### **Recrutement d'un Consultant National Individuel chargé d'élaborer le Plan opérationnel de la Stratégie Nationale Sectorielle de Lutte contre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en République Démocratique du Congo.**

## **TERMES DE REFERENCE**

### **1. Contexte et justification**

La problématique de la question de la présence et du travail des enfants dans les mines artisanales en République Démocratique du Congo est depuis quelques temps au centre des débats et préoccupations des experts, des industriels et des consommateurs finaux des minerais de production artisanale de la RDC.

En 2011, le Gouvernement de la République avait déjà pris conscience de cette question qui touchait plusieurs secteurs vitaux de la vie économique en mettant en place le Comité National de Lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Le rapport d'AMNESTY International et de l'ONG AFREWATCH publié en 2016 est venu crever l'abcès en dénonçant les conditions inhumaines de travail dans la chaîne d'approvisionnement de Cobalt de production artisanale dans l'ex-Province du Katanga, aujourd'hui démembrée en quatre Provinces distinctes.

Les réactions n'ont pas tardé à la suite de la publication de ce rapport. Plusieurs entreprises importatrices du Cobalt Congolais ont menacé de ne plus s'approvisionner en République Démocratique du Congo. D'autres ont exécuté leurs menaces.

Face à cette situation, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a mis en place une Commission Interministérielle chargée du suivi de cette question pour proposer des mécanismes de lutte contre ce phénomène social en vue de son éradication.

Cette Commission s'est mis au travail et a respectueusement élaboré un Plan Triennal de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux (2017-2020) et un projet de Stratégie Nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans le secteur minier (2017-2025).

Cette Stratégie Nationale sectorielle a été approuvée le 31 août 2017, au terme des travaux d'un atelier ayant regroupé les délégués du pouvoir public, de l'industrie minière, des ONGs, des observateurs internationaux et les délégués de la Société Civile des Ressources Naturelles. Cette Stratégie décline six axes prioritaires, à savoir :

- 1) Le renforcement du cadre légal et réglementaire ;
- 2) La maîtrise des données sur le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux ;

- 3) La mobilisation sociale et promotion d'une stratégie de Communication;
- 4) La promotion des chaînes d'approvisionnement responsables des minerais;
- 5) La protection et prise en charge des enfants ;
- 6) Le renforcement des capacités des différents Acteurs.

Pour une exécution efficiente et efficace de cette stratégie nationale sectorielle, l'élaboration d'un « **Plan opérationnel** » s'avère plus qu'indispensable. D'où la demande du Ministre des Mines adressée à PROMINES pour recruter un «Consultant National Individuel» devant assister le Ministère des Mines et la Commission Interministérielle instituée par le Gouvernement.

## **2. Objectifs**

Les présents termes de référence sont élaborés dans le but de recruter **un Consultant National individuel chargé d'élaborer le Plan opérationnel** afférent à la Stratégie nationale sectorielle de lutte contre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en République Démocratique du Congo.

## **3. Nature de la mission**

En plus de l'élaboration du Plan opérationnel ci-haut relevé, les prestations qui seront assurées par le Consultant comprennent notamment les tâches suivantes :

- Etablir un état des lieux exhaustif sur les différentes initiatives existantes de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales en République Démocratique du Congo;
- Proposer des mécanismes devant permettre à la République Démocratique du Congo d'arriver à contrôler et à suivre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux afin d'éradiquer à terme le phénomène ;
- Proposer d'autres sources internes et/ou externes, en dehors du Trésor public, de financement de ce plan opérationnel et les mécanismes d'accès, entre autres la constitution d'un «fonds Spécial ».

## **4. Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- a. Le Plan opérationnel relatif à la Stratégie nationale sectorielle de lutte contre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en République Démocratique du Congo, élaboré ;
- b. L'état des lieux exhaustif sur les différentes initiatives existantes de lutte contre le travail des enfants dans les mines en République Démocratique du Congo, établi ;
- c. Les mécanismes devant permettre à la République Démocratique du Congo d'arriver à contrôler et à suivre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux, afin d'éradiquer à terme le phénomène ;
- d. Des sources internes et/ou externes, en dehors du Trésor Public, de financement de ce plan opérationnel et les mécanismes d'accès, proposés.

## **5. Livrables**

Les livrables suivants sont attendus du Consultant. Il s'agit du :

- a. Rapport n°1, dit Rapport Initial, sur l'état de lieux de la lutte contre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en RD. Congo,

ainsi que les premières observations, au terme de 30 jours à compter du démarrage des prestations ;

- b. Rapport n°2, dit Rapport Intérimaire, sur l'identification des principaux axes et éléments constitutifs du Plan opérationnel et des autres attendus, au terme de 60 jours à compter du démarrage des prestations ;

Ce Rapport portera donc sur l'Approche de l'élaboration et la Structure des attendus ;

- c. Rapport n°3, dit Rapport Final, au terme de 120 jours à compter du démarrage des prestations, comprenant :

- Le Plan opérationnel relatif à la Stratégie nationale sectorielle de lutte contre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en RDC ;
- L'état des lieux exhaustif sur les différentes initiatives existantes de lutte contre le travail des enfants dans les mines en RDC ;
- Les différents mécanismes devant permettre à la RDC d'arriver à contrôler et à suivre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux afin de l'éradiquer ;
- Des propositions d'autres sources internes et/ou externes, en dehors du trésor public, de financement de ce plan opérationnel et les mécanismes d'accès.

Il est entendu qu'à chaque fois le Consultant transmettra les différents Rapports en deux versions, une version papier et en version électronique.

## **6. Organisation du travail**

Le Consultant National Individuel est invité à offrir ses services en tenant compte des options levées dans la Stratégie nationale sectorielle de lutte contre la présence et le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en République Démocratique du Congo, dans le Plan d'Actions National (PAN) de Lutte Contre les Pires Formes de Travail des Enfants et considérer les recommandations des organismes nationaux, régionaux et internationaux formulées à l'endroit de l'Etat Congolais, relatives à cette question dans le secteur minier artisanal.

Le travail s'effectuera à Kinshasa et dans certaines Provinces comme cibles, notamment le Lualaba, le Haut-Katanga, le Tanganyika, le Haut-Lomami, le Sud Kivu, le Nord Kivu, le Maniema, le Kasai Oriental, le Kasai, l'Ituri, etc.

Le Consultant pourra se faire accompagner des Experts de la Commission Interministérielle.

Pour ce faire, il prendra des contacts utiles, notamment avec :

- Le Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre du Travail, de l'Emploi et de Prévoyance Sociale ;
- Le Cabinet du Ministre des Mines;
- Le Comité Interministériel de lutte contre le travail des enfants dans les Mines;
- Le Comité National de Lutte contre les pires Formes de Travail des Enfants en RDC dirigé par le Directeur Chef de Service des Etudes et Planification de l'Administration de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale.
- Le Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (SAEMAPE) ;

- Les Gouvernements provinciaux, particulièrement ceux des provinces issues du démembrement de l'ex-Province du Katanga ;
- Les ONGs d'encadrement des enfants ;
- La Plate-forme IDAK et IDAKI.

## **7. Profil du Consultant**

Le Consultant devra :

1. être de formation universitaire, de préférence en Sciences Sociales (Droit, Travail Social, Communication Sociales et/ou Management) et autres études similaires;
2. démontrer son expérience dans le suivi et l'encadrement de l'exploitation minière artisanale ainsi que dans la gestion des aspects sociaux liés à l'exploitation minière ;
3. avoir accompli avec succès des missions similaires ou apparentées les Cinq (5) dernières années ;
4. avoir une bonne connaissance de l'élaboration des politiques sectorielles ;
5. démontrer sa connaissance dans la gestion et le suivi de la politique minière;
6. démontrer sa connaissance sur les aspects légaux et règlementaires en relation avec le fonctionnement des institutions et/ou des entités en RDC ;
7. pouvoir communiquer de façon claire en français.

Une bonne connaissance du secteur minier, de la législation minière et du fonctionnement des Services publics en général et ceux du Ministère des Mines en particulier de la République Démocratique du Congo constitue un avantage supplémentaire.

## **8. Durée de la mission**

La mission sera exécutée sur une période de Quatre (4) mois à dater démarrage des prestations.

## **9. Méthode de sélection**

Les Consultants seront recrutés par *la Méthode de sélection de Consultants Individuels par comparaisons des qualifications*, conformément aux Directives : «*Sélection et Emploi des Consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale*», datées de Janvier 2011, révisée en *Juillet 2014* ».